

Selon nous, cette nouvelle Loi doit avoir comme objectif principal d'augmenter l'accès aux soins en santé mentale des patients tout en gardant une excellente qualité de prise en charge. La collaboration interprofessionnelle qui amène la mise en commun de nos compétences et nos complémentarités est la clé de voûte pour atteindre cet objectif.

Afin de mettre en place cette collaboration nous vous proposons :

Dans tous les cas d'une prescription qui demande une prolongation de 15 séances supplémentaires, le médecin prescripteur doit s'assurer que le/la psychologue

- Lui fasse un retour succinct (5 lignes) de la situation actuelle de leur patient commun
- Lui communique les objectifs de la psychothérapie pour les 15 séances supplémentaires

Cette prise de contact devrait se faire idéalement vers la 13<sup>ème</sup> séance

Le but recherché est de :

- Informer le médecin prescripteur de comment va le patient qu'il lui a confié
- Montrer au patient qu'il est soutenu et entouré par différents professionnels
- Éviter les triangulations du patient
- Responsabiliser chaque intervenant (patient, psychologue, médecin prescripteur) sur la prise en soin de la maladie psychique actuelle

Que le psychologue prenne contact avec le médecin prescripteur dans tous les cas à la fin de la thérapie que celle-ci dure 30 séances ou moins, idéalement autour de la 25<sup>ème</sup> séance afin de :

- Faire un retour de la situation actuelle du patient qui met fin à la psychothérapie (succinct quelques lignes) ou des arguments et objectifs justifiant une demande à l'assurance pour une prolongation de la prise en soin après 30 séances (rapport pour l'assurance)
- De la présence d'un psychiatre dans la situation ou la nécessité d'en trouver un afin de faire la demande de prolongation de la prise en soin aux assurances.

De plus, nous constatons que nombre de généralistes ne sont pas à l'aise pour poser un diagnostic de maladie psychique nécessitant une prise en soin psychothérapeutique. Face à ce constat, MFVaud va organiser une formation, ouverte à tous les médecins prescripteurs, basée spécifiquement sur les indications à la prescription de psychothérapie. La date vous sera communiquée via nos différents canaux (Brève, SVM).